

Le présent rapport utilise et reproduit des éléments contenus dans :

- le document intitulé « Support à la préparation de votre DOB » (version de janvier 2023) établi par les experts du Groupe BPCE, responsables des études économiques de Natixis et consultants secteur public d'Ecolocale.*

Préambule

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), un débat a lieu au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des CCAS. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du C.G.C.T.).

La loi d'Administration Territoriale de la République (A.T.R.) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du C.G.C.T. relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le débat s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.).

Il convient de noter que les données concernant l'année 2022 sont celles du compte administratif provisoire, dont la validation sera proposée lors d'une prochaine séance de conseil municipal à tenir avant le 30 juin 2023.

Après l'examen de la situation financière du CCAS de la ville de Longuenesse, il sera procédé à l'observation des perspectives de l'année 2023 et à la prévision pluriannuelle des investissements.

Publié le 14/03/2023

- **Contexte général national**

Principales données financières 2023 (Source : projet de loi de finances 2023, Rapport économique, social et financier et jaunes budgétaires)

Contexte macro-économique

Croissance France : 1,0%

Croissance Zone € : 1,5%

Inflation : 4,2%

Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique -1,5%

Déficit public (% du PIB) 5,0%

Dette publique (% du PIB) 111,2%

Collectivités locales

Transferts financiers de l'Etat 107 782 millions €

- dont concours financiers de l'Etat 53 270 millions €

- dont DGF 26 798 millions €

Point d'indice de la fonction publique : 58,2004 € depuis le 1er juillet 2022

- **La loi de finances initiale (LFI) pour 2023 publiée au journal officiel le 30 décembre 2022**

Les concours financiers de l'Etat progressent par rapport à 2022 (55 milliards € contre 52,7 milliards en 2022). Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions.

Une augmentation « nominale » de la DGF de 320 millions €, une première depuis treize ans, sur un total de 26,9 milliards € soit :

- + 200 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale,
- + 90 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine,
- + 30 millions d'euros pour la Dotation d'Intercommunalité.

Les Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41%). Ils s'élèvent à 45,59 milliards € en 2023.

Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard d'euros dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- Dotation Politique de la Ville (DPV) : 150 millions €

La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Il est décidé en LFI que le Préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

Crédit du budget général dont le « fonds vert »

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans cette LFI.

Ce fonds, doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :
Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission,...)

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 320 millions en 2023 (contre 230 millions € en 2022). Sa progression est financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

1. Examen de la situation financière du CCAS de la Ville de Longuenesse

1.1 - Principales recettes de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prev	BP 2023 indicatif	2021/2020	2022/2021
Produits des services (70)	121 386 €	126 853 €	72 858 €	61 600 €	84 983 €	72 000 €	-42,56%	16,64%
Subvention de la commune	50 000 €	50 000 €	50 000 €	120 000 €	120 000 €	235 000 €	0,00%	140,00%
Autres subventions	183 872 €	144 572 €	130 707 €	- €			-9,59%	-100,00%
Total	355 258 €	321 425 €	253 565 €	181 600 €	204 983 €	307 000 €	-21,11%	-19,16%

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement cumulé du budget CCAS, la subvention d'équilibre de la commune a été ramenée à 400 000 € en 2016 (- 50 000 €) puis diminuée à 100 000 € en 2017 et 50 000 € en 2018.

En effet, depuis le 1er janvier 2017, les compétences multi-accueil, RAM et RSA sont exercées par la CAPSO qui prend donc à sa charge toutes les dépenses et encaisse les recettes. Ces services étant structurellement déficitaires, le déficit sera impacté sur le budget ville via la diminution de l'attribution de compensation calculée sur une base forfaitaire évalué en 2017 par une commission d'évaluation des charges transférées.

Le budget CCAS a donc été significativement réduit à compter de 2017. Il ne gèrait plus que l'aide légale et facultative du CCAS, le projet de réussite éducative, l'action « ouverture vers la parole » ainsi que l'allocation aux 16-25 ans sans emploi.

Il convient toutefois de noter que le CCAS gère depuis le 1er janvier 2019, les bourses d'enseignement supérieur et le portage des repas aux personnes âgées et à mobilité réduite.

Ainsi, en 2021, la subvention de la Commune s'est établie à 50 000 € comme en 2020, 2019 et 2018.

En 2022, elle s'est élevée à 120 000 € et pourra s'élever à 235 000 € en 2023 comme expliqué plus bas.

La décomposition des recettes liées au fonctionnement des services s'établit comme suit :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prev	2021/2020	2022/2021
PRE	181 947 €	144 572 €	130 707 €	5 043 €	-9,59%	-96,14%
RSA	64 025 €	59 502 €				
Portage repas	57 362 €	67 351 €	72 858 €	79 940 €	8,18%	9,72%
Total	303 333 €	271 425 €	203 565 €	84 983 €	-25,00%	-58,25%

Les recettes de fonctionnement autres que la subvention communale sont uniquement constituées par les produits relatifs au portage des repas aux personnes âgées et à mobilité réduite.

Il convient de préciser également que la CAPSO a créé un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale), lequel gère désormais le suivi des bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre, 2 agents du CCAS étaient mis à disposition du CIAS pour 75 % de leur temps de travail jusqu'au 30 juin 2018. A compter du 1er juillet 2018, c'est 3 agents du CCAS qui ont été mis à disposition du CIAS pour 50 % de leur temps de travail.

En 2019, les conditions de mise à disposition ont été revues concernant un agent ayant sollicité un travail à temps partiel. 2 agents étaient donc mis à disposition à hauteur de 50 % d'un ETP (équivalent temps plein) et 1 agent mis à disposition à hauteur de 30 % d'un ETP. A été perçue une recette de 59 502 € en 2020 pour ce remboursement.

Les conditions ont été revues à compter du 1er janvier 2021. Le temps nécessaire au suivi du nombre de bénéficiaires du RSA est désormais estimé à 1 ETP. Un agent du CCAS à temps complet a sollicité son transfert au sein du CIAS. Ce transfert a été accepté. La charge salariale afférente à cet agent ainsi que la charge de travail liée au suivi des bénéficiaires du RSA ne relève donc plus du CCAS. En contrepartie le CCAS ne percevra plus aucun remboursement de salaire provenant du CIAS.

Concernant le PRE, celui-ci a vu ses subventions augmenter en 2016 pour se situer à 170 842 € compte tenu du déploiement de celui-ci aux communes de Saint-Omer et Arques.

L'aide s'est élevée à 143 639 € pour 2017, 109 099 € pour 2018 et 181 947 € pour 2019. Il convient de noter que la participation de 17 100 € à percevoir auprès des communes d'Arques et Saint-Omer ne l'a pas été en 2018, elle l'a donc été en 2019. En outre, la participation de la CAPSO perçue en 2019 (30 000 €) correspond aux versements pour les années 2018 et 2019 (ainsi en 2020 la participation versée par la CAPSO s'élèvera à 15 000 €).

Pour 2020, l'aide s'est élevée à 144 572 €. Pour 2021, l'aide reçue est de 130 707 €.

Il est essentiel de souligner le transfert du portage du programme de réussite éducative à la CAPSO, jusqu'ici géré par le CCAS.

Pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, la CAPSO a assuré la totalité des dépenses affectées au PRE selon le budget prévisionnel établi annuellement. Les communes d'Arques, Longuenesse et Saint-Omer ont poursuivi leur contribution financière au PRE et se voient impacter une baisse d'attributions de compensation selon les modalités qui seront arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, les communes et la CAPSO ont versé 50 % des contributions initiales au CCAS de Longuenesse soit :

- Ville d'Arques : 2 480,00 €*
- Ville de Longuenesse : 4 269,50 €*
- Ville de Saint-Omer : 6 085,00 €*
- CAPSO : 7 500,00 €*

Pour 2022, le montant des dépenses notamment les charges de personnel, et les recettes ont été fortement modifiées du fait de ce transfert.

En outre, le CCAS doit rembourser à la Capso un trop-perçu de 40 600 € environ concernant le PRE au titre de 2021 (lié au transfert en cours d'année).

Ce remboursement n'ayant pas été mandaté en 2022, la somme devra être inscrite au BP 2023.

Toutefois, le transfert de la gestion du PRE (Programme de Réussite Éducative) à la CAPSO n'aura pas d'impact important sur le reste à charge pour le CCAS, puisque les dépenses ont été transférées en même temps que les recettes et que la différence entre celles-ci correspond à la participation de la Ville de Longuenesse actée par convention à environ 8 500 €.

En 2022, une recette exceptionnelle d'un montant de plus de 5 000 € a été encaissée suite au remboursement par la CAPSO de biens acquis pour le PRE.

Rappelons enfin que depuis le 1^{er} janvier 2019, le CCAS assure la mission relative au portage de repas aux domiciles des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite. La recette perçue à ce titre en 2022 s'est élevée à 79 940 €. Toutefois, le CCAS doit également assumer les dépenses liées à l'achat des repas ainsi que les frais de personnel et de véhicule. Les dépenses engagées en 2022 s'élèvent à 75 585 € pour l'achat de repas, la location d'un véhicule frigorifique, les frais de personnel et l'entretien du véhicule (hors frais de gestion administrative).

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts d'achat de repas ainsi que de la hausse du coût du carburant, les tarifs des repas portés à domicile ont été revus à compter du 1^{er} février 2023.

2.2 - Dépenses de fonctionnement

2.2.1 - Dépenses de personnel (y compris avantages sociaux)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prév.	BP 2023 indicatif	2021/2020	2022/2021
Charges de personnel (012)	260 793 €	291 890 €	192 519 €	150 000 €	130 585 €	153 000 €	-34,04%	-32,17%

Entre 2019 et 2020, il convient de noter la hausse sensible des charges de personnel s'expliquant par des avancements d'échelons et le recrutement d'agents contractuels pour le PRE (Programme de Réussite Éducative).

Pour 2021, il est nécessaire de souligner qu'à compter du 1er janvier 2021, un agent a quitté les effectifs. Les dépenses de personnel sont donc inférieures à l'année précédente. Toutefois, notons que le CIAS ne remboursera plus de charges de personnel au CCAS (certes 1 équivalent temps plein a quitté les effectifs mais le CIAS remboursait 1,3 équivalent temps plein. La baisse de recettes sera donc supérieure à la baisse de dépenses créant donc une perte nette sur ce point).

Ajoutons qu'a été acté le transfert de la gestion du PRE (Programme de Réussite Éducative) à la CAPSO au 1er juillet 2021 et celui des effectifs en conséquence. Notons toutefois que l'un des agents du PRE a rejoint les effectifs de la Ville de Longuenesse à cette date.

Les dépenses de personnel ont donc baissé de manière significative et cela s'est accentué en 2022 par rapport à 2021 puisqu'en 2021, les agents du PRE ont été rémunérés par le CCAS jusqu'au 30 juin 2021.

Toutefois, cela n'a pas d'impact important sur le reste à charge pour le CCAS, puisque les dépenses ont été transférées en même temps que les recettes.

Pour 2023, le chapitre 012 est en légère hausse en lien avec l'augmentation du point d'indice et l'application de la prime dite « Ségur ».

Les effectifs ont évolué comme suit :

	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20	31/12/2021	31/12/2022
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	4	4	4	4	2	2
Non titulaires	0	0	0	0	0	0
Autres agents (non permanents)	3	4	5	4	1	1
Total	7	8	9	8	3	3

La rémunération nette mensuelle moyenne des emplois permanents est de 2 492€ en 2022 contre 1750 € en 2021 et 1821 € en 2020. Cette augmentation se justifie par l'augmentation de la valeur du point d'indice ainsi que l'attribution du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) dite prime Ségur.

Le temps de travail était en 2021 d'environ 1 549 h/an pour 1 607 h/an fixées par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail.

Conformément à la loi, et à la suite de plusieurs temps de concertation menés en 2021 avec les agents de la collectivité relatifs notamment à la durée hebdomadaire du temps de travail ainsi qu'aux horaires de travail, un nouveau projet de protocole relatif au temps de travail a été soumis au comité technique, lequel a émis un avis favorable. Ce protocole a ensuite été approuvé par le conseil municipal et le conseil d'administration du CCAS. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité, prévoit et organise l'application de la règle des 1 607 h de travail annuel pour un agent à temps complet.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les agents effectuent donc 1 607 h/an.

Le taux d'absentéisme pour 2022 est de 0%.

Une étude d'analyse des risques psychosociaux a été menée tout au long de l'année 2022 avec l'aide d'un cabinet spécialisé et d'une psychologue/ergonome du travail. Cette analyse a été suivie de la rédaction d'un plan d'actions destiné à prévenir ces risques ainsi qu'à améliorer la qualité de vie au travail.

Complémentaire santé et Prévoyance

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

La participation devient obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175).

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit **15 €**.

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.

Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit **7 €**.

L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

Toutefois, notons que la Commune de Longuenesse accorde déjà depuis de nombreuses années une participation de l'employeur pour le paiement d'une mutuelle santé (supérieure à celle prévue de manière obligatoire par les textes à l'horizon 2026), laquelle s'établit comme suit : **20 € pour les agents titulaires**, 12 € pour le conjoint, 5 € le premier enfant et 5 € le 2ème. **1 agent a bénéficié de cette aide en 2022.** (Le nouveau contrat (en vigueur depuis le 1er janvier 2019) prévoit désormais la possibilité d'adhésion pour les agents contractuels.)

En outre, un contrat de groupe prévoyance avec maintien du salaire au-delà de 3 mois d'arrêt est également en place avec SOFAXIS, avec une participation de l'employeur qui est de **13 € par mois** (supérieure également à celle prévue de manière obligatoire par les textes à l'horizon 2025). **2 agents fonctionnaires adhèrent à cette prévoyance dans le cadre de la convention signée avec le centre de gestion.**

Avantages en nature et prestations sociales

a) **Aide aux transports** : la collectivité participe depuis 2015 à hauteur de 50% aux abonnements de transports publics. Aucun agent n'en a bénéficié à ce jour.

b) **Chèques restaurant** : les agents du CCAS bénéficient à l'année de 120 chèques déjeuner d'une valeur faciale de 4,5 €, avec une participation de 60% de l'employeur (soit 2,70€ par ticket pour l'agent), soit 324 € par agent à charge du CCAS.

2 agents ont bénéficié de ces chèques déjeuner en 2022 contre 6 en 2021.

c) **Amicale du personnel** : La subvention de fonctionnement à l'amicale du personnel est de 42 110 € en 2022. Elle regroupe au 01/01/2023 112 agents contre 115 au 01/01/2022, agents actif et retraités amicalistes (ville et CCAS).

d) **Comité nationale d'action sociale (CNAS)** : le CCAS y adhère afin que ses agents bénéficient de ces prestations. Le coût pour 2022 concernant le CCAS s'établit à 424 €.

e) **Autres avantages en nature et prestations sociales proposés par le CCAS aux agents :**

- le versement d'une allocation aux parents d'enfants atteints de handicap de moins de 20 ans,
- une participation financière pour les séjours des enfants en accueil de loisirs sans hébergement, les séjours linguistiques, les colonies, les séjours en maisons familiales ou gîtes et les séjours dans le cadre éducatif,
- un colis de fin d'année,
- la location gratuite d'une salle municipale une fois par an.

2.2.2 - Autres dépenses de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prév.	BP 2023 in- dicatif	2021/2020	2022/2021
Charges à caractère général (011)	120 100 €	112 550 €	84 053 €	113 750 €	79 913 €	143 630 €	-25,32%	-4,92%
Autres charges de gestion courante (65)	81 726 €	125 601 €	103 222 €	146 250 €	98 982 €	139 970 €	-17,82%	-4,11%
TOTAL	201 826 €	238 152 €	187 274 €	260 000 €	178 895 €	283 600 €	-21,36%	-4,47%

Entre 2019 et 2020, nous pouvons noter une hausse importante des « autres charges de gestion courante » (+53,69 %) puisque le CCAS a payé les commandes de chèque d'accompagnement personnalisé (CAP) pour 2 semestres en 2020 contrairement à l'année précédente créant une hausse de 44 258 € sur l'article concerné. Cela entraîne une augmentation significative du total (+18%).

En 2021, ces dépenses ont baissé de 21,36 % compte-tenu notamment du transfert de la gestion du PRE à la CAPSO au 1er juillet 2021.

Il convient également de souligner une baisse d'environ 22 000 € dans les autres charges de gestion courante (au niveau de l'imputation 6562 Aides) entre 2020 et 2021. Elle s'explique essentiellement par une baisse de commandes de chèques multi-services (- 16 400 €). Toutefois, ce montant est à relativiser car en 2020, la commande fut très importante (presque 2 fois plus que celle de 2019).

Pour 2022, le total est en baisse en lien avec le transfert de la gestion du PRE à la CAPSO.

Le budget 2023 est en légère hausse (+9%) compte tenu essentiellement d'une augmentation du chapitre 011 pour tenir compte de l'inflation des prix.

A noter également qu'est prise en compte la mise en œuvre de la modification des conditions d'attribution des chèques d'accompagnement personnalisé.

2.3 – Bilan prévisionnel du fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement – Rétrospective et objectifs d'évolution :

CA : compte administratif – BP : Budget primitif

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prév.	BP 2023 indicatif	2021/2020	2022/2021
Dépenses imprévues (022)	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
Charges à caractère général (011)	120 100 €	112 550 €	84 053 €	113 750 €	79 913 €	143 630 €	-25,32%	-4,92%
Charges de personnel (012)	260 793 €	291 890 €	192 519 €	150 000 €	130 585 €	153 000 €	-34,04%	-32,17%
Autres charges de gestion courante (65)	81 726 €	125 601 €	103 222 €	146 250 €	98 982 €	139 970 €	-17,82%	-4,11%
Charges exceptionnelles (67)	4 445 €	158 €	- €	2 000 €	- €	2 000 €	-100,00%	
Dotation aux amortissements (68)	2 774 €	3 102 €	6 492 €	6 000 €	3 741 €	9 400 €	109,30%	-42,37%
Virement à la section investissement (023)				10 000 €	- €	6 000 €		
TOTAL DEPENSES	469 839 €	533 301 €	386 285 €	428 000 €	313 221 €	454 000 €	-27,57%	-18,91%

- Recettes de fonctionnement - Rétrospective et objectifs d'évolution :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prév.	BP 2023 indicatif	2021/2020	2022/2021
Produits des services (70)	121 386 €	126 853 €	72 858 €	61 600 €	84 983 €	72 000 €	-42,56%	16,64%
Dotations et participations (74)	233 872 €	194 572 €	180 707 €	120 000 €	120 000 €	235 000 €	-7,13%	-33,59%
<i>Dont participation ville</i>	<i>50 000 €</i>	<i>50 000 €</i>	<i>50 000 €</i>	<i>120 000 €</i>	<i>120 000 €</i>	<i>235 000 €</i>	<i>0,00%</i>	<i>140,00%</i>
Autres produits de gestion courante (75)	3 €	1 €	2 €	197 €	3 589 €	10 €		
Atténuation de charges (013)	9 763 €	23 971 €	8 765 €	300 €	504 €	300 €	-63,43%	-94,25%
Produits financiers (76)	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
Produits exceptionnels (77)	46 166 €	594 €	26 958 €	800 €	1 485 €	1 329 €	4438,32%	-94,49%
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	135 €	135 €	1 161 €	600 €	518 €	3 000 €	759,33%	-55,40%
Excédent reporté			- €	244 503 €	- €	142 361 €		
TOTAL RECETTES	411 325 €	346 126 €	290 450 €	428 000 €	211 078 €	454 000 €	-16,09%	-27,33%

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prév.	2021/2020	2022/2021
Résultat de l'exercice	-58 514 €	-187 175 €	-95 834 €	-102 143 €	-48,80%	6,58%
Excédent reporté	586 027 €	527 513 €	340 338 €	244 503 €	-35,48%	-28,16%
Total de l'excédent	527 513 €	340 338 €	244 503 €	142 361 €	-28,16%	-41,78%
Virement 1068 (investissement)						
Report de l'excédent en fonctionnement	527 513 €	340 338 €	244 503 €	142 361 €	-28,16%	-41,78%

Pour mémoire, le résultat de fonctionnement 2018 était déficitaire de 211 187 €. Ce résultat s'expliquait par la baisse des recettes liées à la CAF (en lien avec le transfert de la compétence petite enfance à la CAPSO) ainsi qu'à la baisse de la subvention de la commune (50 000 € en 2018 contre 100 000 € en 2017).

Cependant, compte tenu de l'excédent reporté de l'année passée (797 214 €), l'excédent de fonctionnement s'élevait fin 2018 à 586 027 €.

Le résultat de fonctionnement 2019 était quant à lui déficitaire de seulement 58 514 €.

Cependant, compte tenu de l'excédent reporté de l'année 2018 (586 027 €), l'excédent de fonctionnement s'élevait fin 2019 à 527 513 €.

Lors du débat d'orientation budgétaire de 2021, il avait été souligné que le déficit du résultat de l'exercice 2020 était trois fois supérieur à celui de l'année précédente (- 187 175 €).

En effet, le CCAS n'avait perçu aucun remboursement des chèques d'accompagnement personnalisé non-utilisés puisque perçu deux fois l'année précédente, forte hausse des dépenses de colonie PRE en 2020 (par rapport à 2018 car pas de colonie organisée en 2019). En outre, il avait également été noté la hausse sensible des charges de personnel et souligné qu'à compter du 1er janvier 2021, le CIAS ne rembourserait plus de charges de personnel au CCAS (certes 1 équivalent temps plein a quitté les effectifs mais le CIAS remboursait 1,3 équivalent temps plein. La baisse de recettes étant donc supérieure à la baisse de dépenses créant ainsi une perte nette sur ce point).

Dans de telles conditions, il avait été acté d'envisager de revaloriser définitivement la subvention communale en 2023 car le budget de fonctionnement du CCAS serait alors vraisemblablement en « flux tendu » sans report d'excédent de fonctionnement. Il semblait également judicieux d'effectuer une première revalorisation en 2022 afin d'avoir un effet progressif.

Dans la continuité de ces orientations, lors du débat d'orientation budgétaire de 2022, il était proposé de revaloriser définitivement la subvention communale en 2023 à hauteur d'environ 350 000 € car le budget de fonctionnement du CCAS serait alors en « flux tendu » sans report d'excédent de fonctionnement.

Il était également proposé d'effectuer une première revalorisation en 2022 avec une subvention de 120 000 € (contre 50 000 € en 2021) afin d'avoir un effet progressif et de permettre d'équilibrer le budget prévisionnel 2022 du CCAS.

En 2022, le résultat de fonctionnement est déficitaire de 102 143 €. Cependant, compte tenu de l'excédent reporté (244 503 €), l'excédent de fonctionnement s'élève fin 2022 à 142 361 €.

Ce résultat justifie donc la nécessité d'augmenter à nouveau la subvention communale de l'exercice 2023. Celle-ci pourra s'élever à 235 000 € en 2023 et devrait s'établir entre 350 000 € et 400 000 € pour 2024.

2.4 - Section d'Investissement

2.4.1 - Endettement

Néant.

Le CCAS de la commune n'a pas d'endettement.

2.4.2 - Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées de l'amortissement des immobilisations, de subventions et du remboursement de la TVA des travaux effectués (en année N-2).

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prev	2021/2020	2022/2021
FCTVA	386 €	540 €	584 €	1 990 €	8,20%	240,58%
Subventions		2 650 €		3 900 €		
Amortissement immobilisations	2 774 €	3 102 €	6 492 €	3 741 €	109,30%	-42,37%
Total recettes investissement	3 160 €	6 292 €	7 076 €	9 631 €	12,47%	36,11%

Le total des recettes a presque doublé entre 2019 et 2020 du fait de l'augmentation de l'amortissement des immobilisations mais surtout par une subvention exceptionnelle perçue pour un montant de 2 650 € liée à l'achat de matériel informatique (tablettes, imprimantes, clés 3G,...) afin de doter les enfants suivis par le PRE.

Nous pouvons constater en 2021 une augmentation légère des recettes d'investissement (12,47 %) liée aux amortissements des immobilisations.

Entre 2021 et 2022, les recettes d'investissement ont progressé de + de 36 % compte tenu de l'encaissement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du plan d'accompagnement en matière de lutte contre la fracture numérique (3 900 €) ainsi qu'une augmentation du FCTVA.

2.4.3 - Dépenses d'investissement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prev	2021/2020	2022/2021
Concessions et droits	331 €	866 €	0 €	0 €	-100,00%	
Immobilisations corporelles	3 231 €	11 266 €	8 844 €	0 €	-21,49%	
Prêts		0 €	0 €	0 €		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	135 €	135 €	1 161 €	518 €	759,33%	-55,40%
Total dépenses investissement	3 697 €	12 267 €	10 005 €	518 €	-18,44%	-94,83%

Entre 2019 et 2020, les dépenses d'investissement ont progressé de près de 232 %. On peut notamment souligner l'achat d'un équipement de système d'alerte anti-agression pour le CCAS (près de 4 800 €), ainsi que des acquisitions de matériel informatique et bureautique pour le PRE (6 450€).

Les investissements ont été plus mesurés en 2021 occasionnant une baisse de près de 18,5 % des dépenses.

En 2022, aucune dépense d'investissement n'a été effectuée mais une dépense importante a été engagée (11 084 €) et sera payée en 2023 concernant l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion de l'action sociale.

2.4.4 - Résultat d'investissement – Objectif d'évolution du besoin de financement annuel

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prev
Résultat	-537 €	-5 975 €	-2 929 €	9 113 €
Reste à réaliser dépenses	4 774 €	2 113 €		11 084 €
Reste à réaliser recettes				
Résultat final	-5 310 €	-8 088 €	-2 929 €	-1 971 €

Le solde d'exécution prévisionnel de la section d'investissement s'établirait fin 2022 à 9 113 € (excédent). Avec le cumul du solde d'exécution reporté de 2021 (4 066 €), le solde d'exécution prévisionnel se porte à 13 179 €. Ce solde d'exécution, complété des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, fait ressortir un excédent de financement de 2 095 €.

2.5 - Programme prévisionnel d'investissement 2023

Sont repris ci-après les principaux travaux et achats qui seraient proposés pour le BP 2023 (en € TTC)

Achat d'un véhicule frigorifique d'occasion pour le portage des repas : 11 000 €

Achat d'un bureau droit à l'accueil du CCAS : 2 416 €

Achat d'un téléphone sans fil à l'accueil du CCAS : 500 €